

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE  
Portant réglementation du stationnement  
à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

**Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et suivants ;

**Vu** le Code pénal, et notamment les articles R. 644-2 et R. 644-2-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**CONSIDERANT** la demande de M. LEGUYADEC, responsable des services techniques de la mairie de Jugon-les-Lacs, en date du 16 mars 2023 afin d'effectuer des travaux d'aménagement sur le parking, face au n° 9 de la rue du Poudouvre à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité du public et pour le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement le vendredi 17 mars 2023 de 8h00 à 18h00 sur le parking, face au n° 9 de la rue du Poudouvre à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 17 mars 2023 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur le parking, face au n° 9 de la rue du Poudouvre à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques pour signaler l'interdiction de stationnement pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire a la charge de la signalisation du déménagement et de sa maintenance de jour et de nuit. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le bénéficiaire est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de ces travaux.

**ARTICLE 4 :** Dès la fin des travaux, le parking sera nettoyé et les débris seront enlevés.

**ARTICLE 5 :** Tout stationnement à l'emplacement mentionné à l'article 1 du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,  
Le 16 mars 2023

Le Maire,



Eric MOISAN